



Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre des procédures de qualification de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale

Date:

16 mai 2023

1. Contexte

Selon l'article 23, alinéa 1, de l'ordonnance du 24 juin 2009¹ sur la maturité professionnelle fédérale, et l'article 21, alinéa 4, de l'ordonnance du SEFRI du 26 septembre 2011² sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce CFC, le SEFRI peut reconnaître des diplômes de langue étrangère.

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, l'ordonnance du 16 août 2021³ sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce CFC ne permet plus la prise en compte de diplômes de langues dans la procédure de qualification. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les écoles ne peuvent donc plus proposer aux personnes en formation des préparations à un diplôme de langue destiné à remplacer tout ou partie de l'examen final du CFC. La présente liste ne vaut donc que pour les personnes dans une filière de maturité professionnelle ou qui ont débuté leur formation d'employé de commerce selon l'ordonnance du SEFRI du 26 septembre 2011 (dispositions transitoires selon l'article 31 de l'ordonnance du 16 août 2021).

Dans la maturité professionnelle, l'examen de diplôme pour un diplôme de langue étrangère reconnu remplace tout l'examen final dans la langue concernée. Dans la procédure de qualification d'employée/employé de commerce CFC selon l'ordonnance du SEFRI du 26 septembre 2011, il remplace tout ou partie de l'examen final dans la langue concernée.

Sont reconnus les diplômes de langue étrangère qui répondent aux critères de qualité de l'Association of Language Testers in Europe ALTE (sigle de qualité ALTE) et qui figurent sur la liste en vigueur de l'Association (www.alte.org). Les tests de langues qui ne couvrent pas obligatoirement l'ensemble des compétences linguistiques requises par le plan d'études cadre de la maturité professionnelle et le plan de formation d'employé/e de commerce CFC (lire, écouter, écrire, parler) ne sont pas reconnus.

Les diplômes de langue étrangère qui ont été supprimés de la liste de l'ALTE ne sont plus reconnus par le SEFRI à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Ils ne doivent plus être proposés dans les classes qui commencent une filière de formation.

¹ RS 412.103.1

² RO 2011 5869; 2014 4573; 2017 2553

³ RS 412.101.221.73

2. Diplômes de langue étrangère reconnus

Langue	Institution	Diplôme	Niveau d'exigences selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
Allemand	Goethe-Institut	Goethe Zertifikat	B1 à C2
	telc GmbH	telc Deutsch	B1 à C1
	TestDaF Institut	TestDaF	B2 et C1
	AFU GmbH	ECL Examinations in German as a Foreign Language	B1 à C1
	Österreichisches Sprachdiplom Deutsch ÖSD	ÖSD Zertifikat	B1 à C1
Français	France Education International	Diplôme d'études en langue française (DELFF)	B1 et B2
	Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France (CCIP)	Diplôme de Français Professionnel Affaires (DFP Affaires)	B1 à C1
Italien	Università per Stranieri di Perugia	Certificato di conoscenza della lingua italiana (CELI)	B1 à C2
Anglais	Cambridge Assessment English	Cambridge English: Preliminary	B1
		Cambridge English Preliminary for Schools	
		Cambridge English: Business Preliminary	B1
		Cambridge English: First	B2
		Cambridge English First (for schools)	
		Cambridge English: Business Vantage	B2
		Cambridge English: Advanced	C1
		Cambridge English: Business Higher	C1
	Cambridge English: Proficiency	C2	
	Cambridge English IELTS	B1 bis C2	
Trinity College London	Integrated Skills in English (ISE) 1-4	B1 à C2	

3. Validité de la liste

Cette liste est valable dès le 1^{er} août 2023.